Nancy, le 21 février 2022

Lors du Comité Technique Académique du 4 février 2022, les représentants des personnels, **à l'unanimité**, ont refusé d'avaliser la proposition de modification des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui leur a été présentée.

Par leur vote unanime, les représentants des personnels entendent signifier, à nouveau, leur refus d'accepter la mise en œuvre de la loi dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019.

Nous rappelons que, depuis 2020, la mise en œuvre de cette loi a conduit à réduire la capacité des représentants élus des personnels à défendre collectivement les droits des agents publics.

Désormais, c'est l'Administration qui décide, seule et sans contrôle, de l'**affectation** et des **avancements** et les **promotions** de l'ensemble des agents publics. Les situations individuelles ne sont plus discutées, vérifiées et défendues par les représentants des personnels dans le cadre des commissions administratives paritaires (CAP).

Désormais, l'égalité de traitement, la transparence des opérations, la prise en compte de la situation individuelle de chacun ne peuvent plus être garanties, comme elles l'étaient auparavant, par les représentants des personnels.

Les LDG académiques soumises au CTA indiquent ainsi que le barème utilisé pour les opérations de mutation revêt un « *caractère indicatif* » et que « *l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général* ». On peut difficilement être moins contraignant pour l'employeur et toutes les conditions de l'arbitraire sont réunies. C'est un recul important des droits des personnels.

Par ailleurs, puisque les LDG affirment que « *l'académie organise des procédures transparentes* », nos organisations demandent la communication des résultats individuels des opérations de mutation des personnels accompagnés des éléments objectifs de départage utilisés : barème, situation individuelle, besoins du service ou autre motif d'intérêt général.

Représentants élus des personnels, nous voulons à nouveau dire notre refus unanime de la remise en cause du rôle des CAP et de la suppression programmée des comités d'hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT).

Avec nos organisations syndicales FSU, UNSA, FO et Sgen-CFDT, nous sommes déterminés à défendre les droits de tous les personnels enseignants, administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement et le respect d'un traitement égalitaire, équitable, transparent de leurs carrières. Nous mènerons ce combat jusqu'au retour du paritarisme existant avant cette loi d'août 2019.